



## **Conseil d'administration du CCAS**

### **Compte rendu de la Séance du 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à 15h20, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Carmaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Monique DELERIS, Francine HERNANDEZ, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Didier ORRIT, Michel TRESSIERES

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Monique CARMES, Danièle DALLA RIVA, Chantal FARRÉ, Cédric IVARS, Rachid TOUZANI, Fatima RYAH-GAYRAUD

**ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ :** Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL

**DATE DE CONVOCATION :** 8 avril 2025

**Yveline BLAVIER : démissionnaire depuis le 28 mars 2025 pas encore remplacée**

Nombre de membres en exercice : 14      Membres présents : 8      Nombre de votants : 8

### **Ordre du jour**

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2025.

**Affaires financières :**

CCAS – Budget Primitif 2025

**Affaires générales :**

CCAS – Modification du tableau des effectifs Service portage repas

**Questions Diverses.**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. M. le Président remercie les administrateurs qui ont pu se rendre disponibles ce premier jour de congés scolaires et il ouvre la séance en présentant l'ordre du jour. Le compte rendu de la séance précédente n'a pas été transmis aux membres du Conseil d'Administration et de ce fait, il sera présenté à l'assemblée ultérieurement.

**C.C.A.S.**  
**BUDGET PRIMITIF 2025**

Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année concernée.

**La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de : ..... 1 452 733.46 €**  
Y est reporté l'excédent du Compte Administratif 2024 ..... 368 456.46 €

**La section d'investissement s'équilibre à hauteur de : ..... 995.85 €**

Y est reporté l'excédent du Compte Administratif 2024 ..... 794.39 €

M. Stéphane Dupré présente tout d'abord en détail les lignes budgétaires des Recettes et explique que l'écart entre les dépenses réalisées en 2024 et celles proposées en 2025 provient principalement de l'excédent de l'exercice précédent car la Commune va continuer à subventionner le CCAS pour un montant quasiment identique. Il rappelle que le produit des portages de repas correspond aux encaissements effectués par le CCAS auprès de tous les bénéficiaires de ce service.

La ligne 75813 enregistre les redevances versées par l'EHPAD pour la mise à disposition du bâtiment et la location des panneaux photovoltaïques que le CCAS paye à la Ville (pour le bâtiment) et à la Régie PV Solaire (pour les panneaux photovoltaïques). M. le Président précise que le loyer annuel pour les panneaux solaires est de 11 000 euros, ce qui correspond exactement au remboursement annuel des emprunts réalisés par la Régie PV Solaire pour la réalisation des travaux. Malgré ces frais de location, l'EHPAD va réaliser des économies réelles puisqu'une partie de sa consommation d'électricité sera gratuite.

En ce qui concerne les Dépenses, M. Stéphane Dupré indique que la ligne 60623/4238 Achat des repas à la Ville est fortement en hausse car le montant proposé pour 2025 prend en compte l'application d'un tarif par repas qui correspond au coût réel d'un repas produit par la Cuisine Centrale. M. le Président ajoute que ce coût est de 10,40 euros : il s'agit du prix de revient d'un repas au moment où il sort de la cuisine centrale et ainsi sont comptabilisés les denrées, les salaires des employés de la cuisine centrale, l'énergie, les emballages, etc. M. le Président rappelle à l'assemblée que ces montants sont plus justes et permettront d'avoir une lisibilité réelle sur l'action sociale portée par le CCAS.

M. Stéphane Dupré indique que lors de la séance précédente il avait été signalé qu'une nouvelle ligne budgétaire 62268 devait être rajoutée au budget 2025 pour prendre en charge les frais d'honoraires d'un avocat dans le but de défendre les intérêts du CCAS attaqué par un agent. Son montant a dû être révisé et est proposé à hauteur de 8 000 euros.

A la ligne 62871 Remboursement de frais à la Ville sont prévues les dépenses du service du CCAS liées à l'occupation de locaux, à l'utilisation du mobilier et du matériel mis à disposition par la Ville. La Ville n'avait pas facturé ce montant au CCAS en 2024 alors il faudra en 2025 régler pour deux années ; il est proposé d'augmenter son montant de 10 000

euros pour rembourser également à la Ville tous les frais pour l'utilisation des véhicules par le CCAS.

M. le Président propose à l'assemblée d'augmenter la ligne budgétaire 6568/424 Secours et Dots pour que la Commission Secours Financiers du CCAS puisse apporter des aides plus nombreuses pour des familles :

- ayant des dettes auprès de la Restauration Scolaire de la Ville de Carmaux
- ou rencontrant des difficultés pour régler les voyages scolaires de leurs enfants.

M. le Président explique que dans le passé, la Ville subventionnait les voyages scolaires en réglant par exemple tous les frais de transport ; ainsi la Ville apportait une aide financière globale pour le voyage et de ce fait, chaque enfant était aidé à hauteur d'un même montant, quelque soit la situation financière de la famille. La subvention de la Ville pour les voyages scolaires va être à présent moindre mais par le biais du CCAS et au cas par cas, les familles les plus en difficulté seront aidées pour réduire leur part de participation financière au voyage de leurs enfants.

Enfin, M. Stéphane Dupré informe l'assemblée que, compte tenu de l'action judiciaire engagée par un agent contre le CCAS, il est obligatoire de prévoir une enveloppe de dépenses supplémentaires ; un montant de 65 000 euros est proposé à la ligne 6865 Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels.

Pour la partie Investissement du BP 2025, il n'y a eu aucun achat effectué par le CCAS en 2024 et il n'y a pas de projet d'investissement particulier pour 2025 mais 995.85 euros seront disponibles pour l'acquisition de matériel.

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025.**

---

**C.C.A.S.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

...

En vue du remplacement, au service portage des repas à domicile, d'un agent partant à la retraite, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

### FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Adjoints techniques

#### **1 poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Vu le code général de la fonction publique territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du CCAS le 18 mars 2025,

**Le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Président

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes actuels	Nombre de postes après modification	Durée hebdomadaire de service
Technique	Adjoint technique	<i>Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	1	2	<i>2 postes à temps complet</i>

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h**